

protection de la société, de la prévention de la criminalité, de la promotion du respect de la loi, des droits des victimes et d'autres considérations pertinentes. Les gouvernements poursuivront leurs efforts pour améliorer les conditions de détention et sensibiliser davantage aux droits de la personne les fonctionnaires chargés de l'administration de la justice.

- Promouvoir l'examen de leurs législations nationales respectives afin d'éliminer ou de modifier les dispositions susceptibles d'entraîner une forme de discrimination, pour quelque raison que ce soit, en contravention de leurs engagements internationaux. En particulier, ils chercheront à réaliser d'ici à 2002 l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi. Dans cette optique, la priorité devra être accordée au droit à un traitement égal en milieu de travail de même qu'à l'accès à la propriété, à l'héritage et à la garde des enfants. La même priorité sera accordée à la lutte contre la violence familiale.

- Promouvoir l'adoption de mesures juridiques, éducatives et sociales, ainsi que la coopération internationale, afin de combattre les abus physiques et sexuels à l'égard des enfants, le trafic des mineurs, la prostitution et l'exploitation des enfants sous toutes ses formes, y compris la pornographie. Par ailleurs, les gouvernements renforceront la coopération internationale par la mise en place, avec la participation et l'encouragement des organisations internationales compétentes, d'un système régional d'information sur les enfants concernés, à partir de systèmes d'information nationaux, afin d'analyser la situation des ces enfants et d'évaluer les politiques sociales propres à faciliter la prise de décisions dans ce domaine.

- Promouvoir la signature, la ratification et l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de la personne dont ils ne sont pas parties, et respecter les dispositions des instruments dont ils sont parties.

Les gouvernements vont également renforcer la coopération avec l'Organisation des États américains (OÉA) et appuyer davantage les activités de celle-ci afin de:

- Renforcer le système interaméricain des droits de la personne par l'application de mesures concrètes propres à consolider la structure de l'institution et à l'inciter à resserrer ses liens avec les systèmes nationaux et les entités régionales qui assurent la promotion et la protection des droits de la personne. Dans cette perspective, les gouvernements estiment important de renforcer la structure de l'Institut interaméricain des droits de la personne.

- Soutenir les États qui en font la demande dans leurs efforts pour promouvoir et consolider les valeurs, les pratiques et les institutions démocratiques en renforçant les organes compétents de l'OÉA, notamment le Service pour l'encouragement de la démocratie (SED).

- Renforcer l'exercice et le respect de tous les droits de la personne et consolider la démocratie, y compris le droit fondamental à la liberté d'expression et de pensée, en